



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**sur la route départementale 149  
aux territoires des communes de ESTREE et AIX-EN-ISSART  
HORS AGGLOMERATION**

**TRAVAUX  
« CURAGE ET DERASEMENT »  
pendant la période du 17 avril au 10 mai 2024**

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de curage et dérasement, pendant la période du 17 avril 2024 au 10 mai 2024, va nécessiter des mesures pour réglementer la circulation sur la route départementale 149, aux territoire des communes de ESTREE et AIX-EN-ISSART, hors agglomération, et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de ESTREE, AIX-EN-ISSART, ALETTE, CLENLEU et SEMPY,

**Considérant** que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES a été préalablement informé,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue temporairement sur la route départementale 149, du PR 5+230 au PR 8+630, aux territoires des communes de ESTREE et AIX-EN-ISSART, pendant la période du 17 avril 2024 au 10 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**Article 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 126, 152 et 129 aux territoires des communes de AIX-EN-ISSART, ESTREE, ALETTE, CLENLEU et SEMPY.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 avril 2024

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un ensemble de courbes fluides et stylisées.

Signé électroniquement par  
Stephane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM